



ARRETE MUNICIPAL N° 06/2008 PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE DU STADE -RUE DE LA REPUBLIQUE  
RUE DU 17 NOVEMBRE- RUE DES VOIRONNES  
RUE JEAN JAURES

Le Maire de la Commune de **SAINTE SUZANNE**,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-6 ,
- VU** le Code de la route et notamment ses articles R 36, R 37-1 et R 225,
- VU** le Code Pénal et notamment son article 610-5 ,
- VU** l' Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié par arrêté du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie : signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977

**CONSIDERANT** que les rues :

*DU STADE, de LA REPUBLIQUE, du 17 NOVEMBRE , des VOIRONNES et JEAN JAURES*

Présentent des caractéristiques géométriques ne permettant pas d'y autoriser la circulation des véhicules dont le poids total en charge dépasse 3,5 tonnes,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

*La circulation des véhicules dont le poids total en charge dépasse 3,5 tonnes est interdite sur les rues suivantes :*

*RUE DU STADE, RUE DE LA REPUBLIQUE , RUE DU 17 NOVEMBRE, RUE DES VOIRONNES ET RUE JEAN JAURES.*

62 rue de Besançon  
25630 Sainte-Suzanne  
Tél. : 03 81 91 19 55  
Fax : 03 81 91 47 81  
e-mail : mairie-de-sainte-suzanne@wanadoo.fr

  
**Pays de  
Montbéliard**  
Communauté d'Agglomération

## **ARTICLE 2**

Par dérogation à l'article 1 ci-avant,

A) sont autorisés à circuler sur ces rues tous types de véhicules utilisés :

- Par les services de secours,
- Par les riverains dans le cadre de leurs activités professionnelles,
- Par les entreprises ayant des chantiers à réaliser pour les riverains de ces rues,
- Par les entreprises autorisées à exécuter des interventions de tous ordres sur les voiries et réseaux situés dans l'emprise de ces rues,
- Par les services techniques communaux,
- Dans le cadre du transport des enfants des écoles.

B) La desserte de la salle polyvalente depuis la route départementale N°663 (Rue de Besançon), est autorisée pour tous les types de véhicules.

## **ARTICLE 3**

La pose des panneaux de signalisation nécessaires pour matérialiser ces dispositions sera effectuée par les services techniques municipaux.

## **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par Procès-Verbal des personnels de Gendarmerie.

## **ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du STA de Montbéliard.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans
- Monsieur CROUVEZIER CAPM Service Infrastructure
- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard

Fait à SAINTÉ SUZANNE,  
Le 20 mars 2008

Le Maire,



  
Pierre MAURY